

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 mai 2023

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	25

Numéro Délibération	42/2023
date de mise en ligne	26/05/2023

Convocation transmise le 16 mai 2023

objet de la délibération Subventions aux associations - Attribution complémentaire pour l'année 2023 - Union des Jeunes de Provence et du Languedoc (UJPL)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre Mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandgère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE – Mme Pascale LOCK - Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Jean IBANEZ – Pouvoir à M. Jean-Paul FINART / M. Jean-Claude SALAS – Pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à M. Max RASCALOU / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES

Absents : M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Max RASCALOU rapporte l'affaire ;

VU la demande de subvention formulée par l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc » dont le siège social est 58 rue des Casernes à Vauvert (30600), visant à une participation de la commune à son fonctionnement global, selon formulaire CERFA n°12156*06, à hauteur de 1.000 € ;

CONSIDERANT que la commune de Vendargues partage un long historique sur la tradition ;

CONSIDERANT que son club taurin créé en 1931 assure depuis cette date et sans discontinuer des spectacles taurins, au cœur des arènes, dans les rues de la commune ou dans les manades afin de défendre et de voir se pérenniser tout ce qui tourne autour de la tradition équine ou taurine ;

CONSIDERANT que d'autres associations, telle l'AVEEC remplissent les mêmes objectifs ;

CONSIDERANT qu'un élevage de taureaux, dénommé « manade de Combe Douce » est installé à Vendargues ;

CONSIDERANT que les différentes municipalités qui se sont succédées n'ont eu de cesse de défendre ces traditions, cette façon de vivre, cette identité à nulle autre pareille ; traditions qui sont également garantes de la sauvegarde de nombre de professions dépendantes de toutes les manifestations qui sont organisées sur ce thème, vétérinaires, agriculteurs, maroquiniers et bien d'autres qui génèrent des retombées économiques de l'ordre de centaines de millions d'euros, à l'échelle de tous les territoires concernés, surtout situés dans le grand Sud de la France;

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

CONSIDERANT qu'au niveau communal, sur son territoire, la municipalité consciente de ces enjeux, sait comment agir et accompagner ;

CONSIDERANT que l'association transpartisane « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc » qui rassemble des défenseurs des traditions décrites ci-dessus, et de la ruralité au sens général, apporte son soutien aux différentes manifestations sur ce thème, arrive à fédérer et avoir des résultats conséquents en termes de mobilisation et de sensibilisation, comme nous avons pu le constater le 11 février dernier à Montpellier, agit bien dans le champ de l'intérêt général ;

CONSIDERANT que son action s'inscrit dans une démarche de préservation d'une culture locale, et non d'un combat politique contre des représentants de partis politiques qui, eux, attaquent ouvertement au nom d'un dogmatisme nos traditions ;

CONSIDERANT que, en participant à la défense de nos traditions, de notre qualité de vie et de notre identité, l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc », concourt à la satisfaction d'un intérêt à la fois général et local ;

CONSIDERANT que, sur ce dernier point, l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc », assurera comme chaque année l'organisation d'une grande fête de la tradition à laquelle des vendarguois participent, proposera un temps spécifique de sensibilisation et d'échange avec la jeunesse vendarguoise, et participera à la journée de notre fête votive dédiée à la jeunesse ;

CONSIDERANT que cette demande d'aide financière s'inscrit ainsi pleinement dans nos actions communales de soutien dans le domaine de la culture et des traditions ;

CONSIDERANT que l'emploi du formulaire CERFA n°12156*06 emporte souscription par l'association au contrat d'engagement républicain, telle que prévue à l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1.000,00 € à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc »,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VENDARGUES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Lauret'. A long, thin pen nib is visible at the bottom of the signature.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne